

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 007-7242/19/BM

■ Approbation d'une convention cadre de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence MET 19/13648/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, référent du développement économique sur son territoire, en définit les orientations stratégiques et les modalités de déploiement afin de favoriser la croissance des entreprises et l'attractivité du territoire. Les lois NOTRe et MAPTAM ont ainsi conféré aux Métropoles d'importantes prérogatives économiques, comme la co-construction du SRDEII, le co-pilotage avec les Régions des pôles de compétitivité, mais aussi l'élaboration des schémas métropolitains de développement économique, l'immobilier et le foncier économiques, l'aide à la création et la reprise des entreprises, l'animation territoriale et la promotion internationale, l'attractivité et le marketing du territoire.

Pour ce faire, elle s'appuie sur la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence (CCIMP) qui représente les intérêts des 105 000 entreprises dont elle est le porte-voix, l'accompagnateur et le soutien au développement.

Au cœur des enjeux du territoire métropolitain et partenaire à part entière du monde économique, elle contribue dans le cadre de sa propre évolution et par un apport stratégique et opérationnel, au déploiement des grands axes du développement économique et à leur mise en œuvre. En appui des établissements et des entités économiques de toute strate et des territoires, la CCIMP inscrit et développe ses interventions en pleine cohérence avec la stratégie métropolitaine.

Sur la base d'une expérience de travail en commun avérée, et liées depuis février 2017 par une convention-cadre et une série de conventions d'application, la Métropole et la CCI Marseille Provence

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 janvier 2020

souhaitent renouveler leur collaboration en précisant leurs champs d'actions respectifs et convergents dans le cadre d'un partenariat stratégique et opérationnel.

Les deux parties s'accordent sur le maintien des grandes lignes stratégiques adoptées lors de la première convention et qui font converger l'agenda du développement économique de la Métropole et le projet stratégique de mandature de la CCI Marseille Provence autour des axes suivants :

- Créer des emplois pour tous ;
- Renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire pour les investisseurs et les talents ;
- Développer l'entrepreneuriat innovant en lien avec la recherche et l'enseignement supérieur ;
- Soutenir un développement économique équilibré au profit de l'ensemble des acteurs, grands groupes, entreprises de taille intermédiaire, PME, TPE, commerces ;
- Proposer le foncier nécessaire au développement économique ;
- Faire émerger une offre complémentaire et coordonnée avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur de dispositifs financiers publics et privés au profit du développement des entreprises métropolitaines ;
- Internationaliser le territoire dans ses dimensions business, investissements et coopération.

Les deux partenaires entendent par ailleurs, à l'occasion de cette nouvelle convention, redéployer leur action globale et coordonnée sur l'ensemble du territoire métropolitain, favorisant des retombées partagées et bénéfiques à tous.

Cette convention-cadre sera déclinée en conventions d'applications, établies par thématique (attractivité économique de la Métropole, accompagnement des entreprises, animation et ingénierie territoriale, emploi et insertion), action et groupe d'actions, précisant les conditions opérationnelles et financières de leur mise en œuvre.

Cette convention cadre conclue pour la période 2020-2022, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et trouvera son terme au 31 décembre 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole
- La délibération n° ECO 012-1558/17/BM du Bureau de la Métropole du 9 février 2017 relatif à l'approbation du principe de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Commerce et d'industrie Marseille Provence et approbation d'une convention cadre

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 janvier 2020

Considérant

- L'intérêt et la nécessité d'un travail en synergie entre la Métropole et la CCIMP sur le plan du développement économique,
- Le souhait commun de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la CCI Marseille Provence de se fixer des priorités communes liées à une convergence d'actions et de moyens,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention cadre de partenariat, ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la CCI Marseille Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Emploi, Insertion,
Economie sociale et solidaire

Martial ALVAREZ